



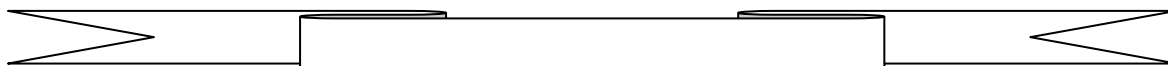
FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

PROCES-VERBAL

DIRECTION NATIONALE DU CONTROLE DE GESTION
COMMISSION FEDERALE DE CONTROLE DES CLUBS

Réunion du 23 juin 2026

ATTENTION : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs de la D.N.C.G.. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier recommandé.



NIMES OLYMPIQUE (National 2), AVIRON BAYONNAIS (National 2), US CRETEIL LUSITANOS (National 2) et MONTPELLIER MEDITERRANEE FUTSAL (D1 Futsal).

DECISION : Encadrement de la masse salariale.



FC ROUEN 1899 (National 1), QUEVILLY ROUEN METROPOLE (National 1) et THONON EVIAN GRAND GENEVE FC (National 3).

DECISION : Sursis à statuer.



US ORLEANS LOIRET FOOTBALL (National 1), VALENCIENNES FC (National 1) et US THIONVILLE LUSITANOS (National 2).

DECISION : Accepte le budget en l'état sous réserve de confirmation de l'octroi du statut professionnel par décision du Comité Exécutif de la FFF.



VERSAILLES 78 FC (National 1), VENDEE FC LA ROCHE SUR YON (National 2), AS CANNES (National 2) et LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE (National 1).

DECISION : Encadrement de la masse salariale sous réserve de confirmation de l'octroi du statut professionnel par décision du Comité Exécutif de la FFF.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62